

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Convocation du Conseil Municipal :

17 février 2015

Affichage réunion :

17 février 2015

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. David DE BRUYNE, M. Gérard ROZIER, Mme Claudette RICARD, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET (arrivé en cours de séance), M. Régis BOUCHEZ, Mme Alexandra BARRÉ.

Absents : Mme Céline PLAZE, M. Guillaume CLONIET (arrivé en cours de séance).

M. Guillaume CLONIET, arrivé en cours de séance à 20 heures 30, prend part au vote et au débat à son arrivée.

Pouvoirs déposés : -Mandat : M. Guillaume CLONIET

Mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel BLONDET

La séance s'est ouverte à 20 heures 00.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Mme PLAVERET, arrivée en cours de séance, n'a pas pris part au vote sur l'approbation du dernier compte rendu.

OBJET : Choix du prestataire ayant les compétences techniques et professionnelles de réaliser le Plan Local d'Urbanisme, intégrant la démarche de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, dans la séance du 14 octobre 2014, de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de conduire la procédure d'élaboration du PLU.

Il expose les différentes étapes de la consultation des prestataires ayant les compétences techniques et professionnelles de réaliser le PLU, intégrant la démarche de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®), de la commune.

Il fait part au Conseil Municipal des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres et des membres du COPIL pour l'élaboration du PLU.

M. NOEL demande la décomposition des tranches conditionnelles prévues. Monsieur le Maire détaille les trois phases conditionnelles :

1. Audit économique des impacts des choix d'urbanisme : étude synthétique et complète qui prendra en compte tous les aspects du projet : du point de vue technique, urbanistique, juridique, foncier et administratif.

2. Appui juridique : accompagnement de la Commune dans les actes de procédure administrative et les consultations nécessaires jusqu'à l'approbation du PLU, en anticipant à chaque étape sur les exigences et difficultés potentielles.

3. Renforcement du volet eaux pluviales : étude spécifique de gestion des eaux pluviales sur une zone/ élaboration d'un règlement assainissement pluvial à intégrer au PLU.

M. BOUCHEZ demande si, le bureau d'études proposera plusieurs scénarios d'aménagement. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. TIOLLIER demande quelles sont les conséquences sur les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées pendant la phase d'élaboration du PLU jusqu'à son adoption ? Monsieur le Maire répond que la commune pourra, aux termes des articles L. 410-1, L. 410-4 et L. 111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, faire mention de la possibilité pour la commune d'opposer le sursis à statuer dans le cas où l'aménagement projeté serait susceptible d'entrer en conflit avec le PLU ou certains projets publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le mandataire du groupement : PROGEO Environnement. Le montant du marché s'élève à 42 425 € HT pour la tranche ferme et 13 300 € HT pour la tranche conditionnelle ;

OBJET : Dissolution du Symvallées

Le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets des Vallées de Savoie (Symvallées), créé par arrêté préfectoral du 24 juin

2004 et modifié le 31 mars 2008, 15 décembre 2009, 20 avril 2011 et 17 septembre 2014 regroupe la Communauté de Communes du Beaufortain, le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vanoise, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville, le Syndicat Intercommunal des Vernays, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement à Vocation Unique de Saint Pierre-d'Albigny, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement à Vocation Unique de la Vallée du Gelon, ainsi que les Communes de Cruet, Grésy-sur-Isère, La Bâthie, Saint-Jean-de-Belleville et Saint-Martin-de-Belleville.

Son objet est défini comme suit « la gestion et le traitement des boues issues de stations d'épuration ». Il assure « les études, la construction et l'exploitation des installations de traitement et la réalisation de toute action en matière d'élimination ou de valorisation ». A ce jour, l'objet du Syndicat ne répond plus aux attentes de ses collectivités membres et surtout le périmètre de la réflexion et de l'action s'avère non adapté pour une intervention efficiente.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la commune n'a encore jamais fait appel à ce syndicat et, qu'un plan d'épandage des boues est toujours en vigueur sur la commune. De plus, un centre de traitement a été créé à Chambéry.

Le SIVU de la Vallée du Gelon et le SIVU de Saint Pierre d'Albigny ont demandé leur retrait.

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Syndical du Symvallées, à l'unanimité de ses membres, demandait la dissolution du Symvallées.

Le Symvallées n'a pas de bien propre, ni de dette. En revanche, le Syndicat compte dans ses effectifs un Ingénieur Territorial Principal à 30 ETP. La réglementation prévoit que « la répartition des personnels concernés est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières ».

Il appartient désormais à notre collectivité de se prononcer, à son tour, sur cette dissolution. Monsieur le Maire précise que si, le Conseil Municipal ne délibère pas, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la dissolution du Symvallées et demande à Monsieur le Préfet d'acter de la dissolution du Symvallées.

OBJET : Compétence alimentation en eau potable (AEP) à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence alimentation en eau potable n'est plus exercée par la commune depuis 2012. Dans un premier temps, cette gestion a été confiée à la Communauté de Communes de la Combe de Savoie. Au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de la Combe de Savoie a fusionné avec trois autres intercommunalités pour constituer la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a accepté de gérer à titre temporaire cette compétence jusqu'au 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, la compétence alimentation en eau potable sera restituée à la commune. Le Conseil Municipal doit donc envisager les différentes solutions pour assurer la compétence alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les communes de Fréterive, Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Pierre-d'Albigny proposent de solliciter le Préfet de Savoie sur la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) d'eau potable regroupant ces trois communes et la commune de Cruet.

M. CLONIET, arrivé en cours de séance à 20 heures 30, prend part au vote et au débat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un SIVU d'eau potable.

Il rappelle les conclusions du Conseil Municipal, dans sa réunion de travail du 4 février 2015, à savoir :

- Considérant l'historique de la prise de compétence AEP par l'intercommunalité ;
- Considérant les difficultés rencontrées par nos administrés pour comprendre la nouvelle gestion différenciée de l'eau et l'assainissement ;
- Considérant que la création d'un SIVU réduit aux seules quatre communes de Fréterive, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Pierre-d'Albigny et Cruet ne peut atteindre une taille critique suffisante et que seule une extension immédiate aux communes voisines en gestion isolée pourrait constituer un périmètre pertinent ;
- Considérant à ce propos que Cruet partage une ressource avec la commune de Montmélian ;
- Considérant que la création d'un SIVU consisterait également à la création d'une nouvelle structure engendrant des coûts nouveaux ;
- Considérant que potentiellement les compétences AEP et assainissement pourraient être reprises dans un avenir proche par un niveau supérieur ce qui conduirait à une nouvelle dissolution de cette structure éphémère ;
- Considérant qu'il n'y a pas refus de solidarité entre les communes dans la mesure où d'autres solutions peuvent être raisonnablement envisagées (syndicat à la carte, adhésion à un syndicat existant, exercice de la compétence en direct) ;
- Considérant enfin qu'une délibération concordante amènerait à subir une décision plus qu'à la choisir ;

Le Conseil Municipal :

- décide de refuser de solliciter Monsieur le Préfet pour la création d'un SIVU d'eau potable regroupant les quatre communes ;
- s'oppose à la participation de la commune au dit SIVU ;
- demande le retour de la compétence AEP à la commune pour son exercice en direct dans le cadre de son budget Eau et Assainissement ;
- demande la modification du courrier adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes et faisant état du souhait de création d'un SIVU.

Monsieur le Maire précise que le choix, formulé par le Conseil Municipal, de gérer l'alimentation en eau potable en direct, est dans la continuité du choix adopté par le Conseil Municipal précédent qui avait refusé à l'unanimité la gestion de l'eau potable par la Communauté de Communes de la Combe de Savoie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirment ses conclusions et ses choix.

OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article sur le budget principal. Il précise le détail des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts exercice précédent	25 % des crédits ouverts par opération	Proposition du Maire d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts sur l'exercice précédent
36-BATIMENTS COMMUNAUX	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
37-ACQUISITION DE MATERIEL	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
62-VOIRIE COMMUNALE	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Association Régul'Matous

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association Régul'Matous. Il rappelle que le but de l'association est de tester, stériliser, castrer et tatouer les chats errants, puis de les relâcher à l'endroit où ils ont été capturés. Elle a été autorisée, par arrêté municipal, à procéder à la capture et l'identification de tous les chats en état de divagation sur le territoire de la commune. Les chats non identifiés ou dont le propriétaire ne s'est pas manifesté suite à mise en demeure, seront stérilisés par un vétérinaire conformément à la réglementation, puis relâchés.

Mme RICARD explique comment fonctionne cette association.

Mme LARCHIER demande le bilan financier de cette association. Monsieur le Maire communique les données financières transmises par l'association Régul'Matous.

M. CLONIET souhaite savoir quelles sont les communes adhérentes ? Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la liste.

Mme LARCHIER demande si, une convention a été passée entre la commune et cette association dans laquelle, une participation obligatoire a été actée. Monsieur le Maire répond que non.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 100€ à l'association Régul'Matous, qui sera budgétisée et versée sur le budget principal de l'année 2015.

OBJET : Remboursement des frais de déplacement et de repas pour les membres bénévoles de la bibliothèque municipale (formation 20, 21 octobre et 15 décembre 2014)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Marie-Christine LE CLOIREC et Mme Claudette RICARD ont participé à une formation sur l'informatisation de la bibliothèque. Cette formation s'est déroulée le lundi 20 octobre, le mardi 21 octobre et le lundi 15 décembre 2014 à Savoie Biblio à Chambéry.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais payés par Mme Marie-Christine LE CLOIREC et Mme Claudette RICARD pour cette formation selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Mme Claudette RICARD n'a pas pris part à ce vote.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, le remboursement des frais, suivant les justificatifs fournis et les règles en vigueur :

-Mme Marie-Christine LE CLOIREC, pour un total de 80,28 € ;

-Mme Claudette RICARD, pour un total de 42,00 €.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

-qu'il a effectué une demande de prêt d'un radar pédagogique auprès des services de la Préfecture. Il souhaite pouvoir disposer de cet outil afin de sensibiliser les conducteurs à leur vitesse. Le radar pédagogique permettra dans un premier temps d'inciter les usagers à modifier leur comportement sans les verbaliser.

L'installation de ce radar pédagogique permettra également de collecter un ensemble de données. Ces informations pourront être utilisées par la collectivité afin d'envisager des aménagements de l'infrastructure routière.

-que du matériel a été commandé pour les temps d'activités périscolaires notamment des équipements pour la pratique du badminton.

-de l'avancement des travaux à la maison des associations.

Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet de la fermeture de l'épicerie Cru.et Saveurs.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il a été averti de cette fermeture par la gérante, dans un premiers temps, par mail reçu sur la boîte mail de la mairie. Dans ce mail reçu le 26 janvier 2015, la gérante de l'EURL Cru.et Saveurs l'a informé qu'un courrier en lettre recommandée était adressé à la commune afin de procéder à la résiliation de la convention précaire pour l'occupation du local communal par l'EURL Il précise que cette lettre recommandée a été reçue le 28 janvier 2015 en mairie.

Il donne lecture de ce courrier au Conseil Municipal :

« Par la présente je viens vous informer que l'EURL CRU.ET SAVEURS fermera ses portes le 28 février 2015 et quittera le local du 100 rue de la Croix de l'Ormaie 73800 Cruet au plus tard le 31 mars 2015.

Je vous propose le rachat du matériel nécessaire à l'exploitation (voir détails dans liste jointe) afin que celle-ci puisse être poursuivie par une personne de votre convenance.

Si cet achat ne vous intéresse pas merci de me le signifier avant le 15 février afin que je puisse procéder à la vente par mes propres moyens.

Je tiens à préciser que la raison de ce départ n'est pas financière. Cru.Et Saveurs est une affaire rentable. J'espère donc sincèrement que vous mettrez tout en œuvre pour offrir aux Cruetnerains une suite à ce qu'est devenu un véritable lieu de convivialité et d'échange : un cœur de village. »

Monsieur le Maire est ravi pour Mme GRANDJEAN qu'une nouvelle opportunité professionnelle lui soit ouverte. Il regrette la manière dont se passe cette cessation et, les responsabilités que l'ont fait peser sur la commune pour la recherche d'un repreneur dans des délais aussi courts.

Il rappelle que le dossier de candidature de Mme GRANDJEAN, pour la création de son projet dans ce local communal, a été établi en 9 mois. Cette initiative privée a été possible car le Conseil Municipal l'a souhaitée à un moment.

Il souligne que le Conseil Municipal, au mois de décembre 2014, a décidé de la gratuité de l'occupation de ce bâtiment par l'EURL Cru.et Saveurs.

Il rend hommage à Mme GRANDJEAN pour les services rendus à la population et pour avoir fait vivre cette entreprise.

Il lui paraît important de souligner que la création d'une activité ne peut pas se faire instantanément. En effet, les repreneurs peuvent avoir besoin de chercher des financements, ils dépendent donc des délais des banques. De plus, des stages sont obligatoires auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Mme CERVANTES demande pourquoi le fond n'est pas vendu. Monsieur le Maire dit qu'il est transféré.

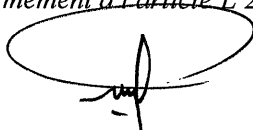
Mme RICARD demande quel est le devenir du point Poste. Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré le Directeur de la Poste qui a accepté de mettre le relais commerçant en veille pendant quelques mois, en attente de la réouverture. Une compensation est versée par la Poste au commerçant pour la gestion de ce relais postale d'environ 300 € par mois.

Monsieur BLONDET souhaite signaler que des dégradations ont encore été commises sur l'aire de jeux et en différents points de la commune pendant ces vacances de février : poubelles brûlées, clôtures abimées, panneaux de rue arrachés,...

La séance est levée à 21 heures 22.

Fait à Cruet, le 4 mars 2015

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD

